Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Waste Plastic Pyrolysis Oil

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025 2.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Waste Plastic Pyrolysis Oil

Code du produit : X3601, X4601, X4602, X4603, X4608

Identifiant Unique De Formu: M03P-4RNS-050S-ESRH

lation (UFI)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

Utilisations déconseillées

: Matière première utilisée dans l'industrie chimique.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

: Shell Chemicals Europe B.V. Fabricant/Fournisseur

PO Box 2334

3000 CH Rotterdam

Netherlands

: +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléphone : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230 Téléfax

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre Antipoisons: 070 245 245

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Waste Plastic Pyrolysis Oil

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025 2.0

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Effets narcotiques

, Inhalation

Mutagénicité sur les cellules germinales,

Catégorie 1

Cancérogénicité, Catégorie 1 H350: Peut provoquer le cancer.

H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H340: Peut induire des anomalies génétiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger **DANGERS PHYSIQUES:** 

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques.

Peut provoquer le cancer. H350

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la H372

suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiate-

ment un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

**Elimination:** 

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

#### 2.3 Autres dangers

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		(/6 11/11/
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
fuel-oil, pyrolyse	69013-21-4	Flam. Liq. 2; H225	0 - 100
	273-782-6	Acute Tox. 4; H302	
		Asp. Tox. 1; H304	
		Skin Irrit. 2; H315	

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

Distillats (pétrole), distillats pétro- liers, vapocraquage, rectification et craquage, fraction en C10-12; kérosène de craquage	68477-40-7 270-729-9 649-410-00-7 01-2119486792-24	Carc. 1A; H350 STOT RE 1; H372 (Système acoustique) Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411 Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Carc. 2; H351 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	0 - 100
combustibles, diesels	68334-30-5 269-822-7 649-224-00-6 01-2119484664-27	Asp. Tox. 1; H304 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Carc. 2; H351 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411 Aquatic Acute 2; H401	0 - 51
naphta	8030-30-6 232-443-2 649-262-00-3	Flam. Liq. 1; H224 Skin Irrit. 2; H315 Carc. 1B; H350 Muta. 1B; H340 Repr. 2; H361 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	0 - 32
résidus (pétrole), tour atmosphérique	64741-45-3 265-045-2 649-008-00-1 01-2119485975-17	Carc. 1B; H350 Acute Tox. 4; H332 Repr. 2; H361 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH066  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	0 - 24
kérosène (pétrole)	8008-20-6 232-366-4	Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315	0 - 18

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

		STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	
--	--	---	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### Information supplémentaire

#### Contient:

Nom Chimique	Numéro d'identifi- cation	Classification	Concentration (% w/w)
benzène	71-43-2, 200-753- 7	Flam. Liq.2; H225 Asp. Tox.1; H304 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Muta.1B; H340 Carc.1A; H350 STOT RE1; H372 Aquatic Chronic3; H412	0 - 5
cumène	98-82-8, 202-704- 5	Flam. Liq.3; H226 Asp. Tox.1; H304 STOT SE3; H335 Carc.1B; H350 Aquatic Chronic2; H411	0 - 1
cyclohexane	110-82-7, 203- 806-2	Flam. Liq.2; H225 Asp. Tox.1; H304 Skin Irrit.2; H315 STOT SE3; H336 Aquatic Chronic1; H410 Aquatic Acute1; H400	0 - 2
Éthylbenzène	100-41-4, 202- 849-4	Flam. Liq.2; H225 Asp. Tox.1; H304 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Acute Tox.4; H332 STOT SE3; H335 STOT RE2; H373 Aquatic Chronic3; H412	0 - 10
Naphtalène	91-20-3, 202-049- 5	Acute Tox.4; H302 Carc.2; H351 Aquatic Acute1; H400	0 - 25

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

	T	A mustic Observed	
		Aquatic Chronic1; H410	
toluène	108-88-3, 203- 625-9	Flam. Liq.2; H225 Asp. Tox.1; H304 Skin Irrit.2; H315 STOT SE3; H336 Repr.2; H361d STOT RE2; H373 Aquatic Chronic3; H412	0 - 14
Triméthylben- zène, tous les isomères	25551-13-7, 247- 099-9	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H335 Aquatic Chronic2; H411	0 - 1
indène	95-13-6, 202-393- 6	Flam. Liq.3; H226 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Aquatic Chronic2; H411	0 - 10
xylène	1330-20-7, 215- 535-7	Flam. Liq.3; H226 Asp. Tox.1; H304 Acute Tox.4; H312 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Acute Tox.4; H332 STOT SE3; H335 STOT RE2; H373 Aquatic Chronic3; H412	0 - 2
Dicyclopenta- diene	77-73-6, 201-052- 9	Flam. Liq.2; H225 Acute Tox.4; H302 Asp. Tox.1; H304 Acute Tox.2; H330 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335 Repr.2; H361 STOT RE2; H373 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic2; H411	0 - 10
n-hexane	110-54-3, 203- 777-6	Flam. Liq.2; H225 Skin Irrit.2; H315 Asp. Tox.1; H304	0 - 16

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

	T		
		STOT RE2; H373 STOT SE3; H336 Repr.2; H361f Aquatic Chronic2; H411	
Pentène	109-67-1, 203- 694-5	Flam. Liq.1; H224 Asp. Tox.1; H304 STOT SE3; H336	0 - 3
undécane	1120-21-4, 214- 300-6	Asp. Tox.1; H304 EUH066	0 - 2
Isoprene	78-79-5, 201-143- 3	Flam. Liq.1; H224 Muta.2; H341 Carc.1B; H350 Aquatic Chronic2; H411	0 - 1
Biphenyl	92-52-4, 202-163- 5	Eye Irrit.2; H319 Skin Irrit.2; H315 STOT SE3; H335 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	0 - 1
styrène	100-42-5, 202- 851-5	Flam. Liq.3; H226 Asp. Tox.1; H304 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Acute Tox.4; H332 STOT SE3; H335 Repr.2; H361d STOT RE1; H372 Aquatic Chronic3; H412	>= 0 - <= 25
pentane	109-66-0, 203- 692-4	Flam. Liq.1; H224 Asp. Tox.1; H304 STOT SE3; H336 Aquatic Chronic2; H411 EUH066	>= 0 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre. Si la victime ne se rétablit

pas rapidement, l'amener au centre médical le plus proche

pour un traitement additionnel.

La vaporisation de H2S qui a été piégé dans les vêtements peut être dangereuse pour les sauveteurs. Maintenir une protection respiratoire pour éviter une contamination depuis la victime vers le sauveteur. Une ventilation mécanique doit être

utilisée pour une ressuscitation si possible.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze mi-

nutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un

traitement additionnel.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complé-

mentaires.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement

médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une

respiration sifflante continue.

Rincer la bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence

de peau sèche/craquelée.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppres-

sion thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

L'apparition des symptômes respiratoires peut n'être effective

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Waste Plastic Pyrolysis Oil

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025 2.0

que plusieurs heures après l'exposition.

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoguer une dépression du système nerveux central (SNC). résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la mort.

Une altération des organes hématopoïétique peut être mise en évidence par : a) de la fatique et une anémie (hématies), b) une diminution de la résistance aux infections et/ou des hématomes et saignements excessifs (effet plaquettaire). Une altération de la périphérie nerveuse peut être mise en évidence par une déficience de la fonction motrice (manque de coordination, démarche chancelante ou faiblesse musculaire dans les extrémités et/ou perte de sensation dans les bras et les jambes).

Les effets sur le système auditif peuvent se manifester par une surdité temporaire et/ou des bourdonnements dans les

Le contact de photopolymère non cuit, de vapeurs ou de condensat avec les yeux ou la peau peut provoquer une irritation cutanée ou oculaire, un urticaire ou des éruptions cutanées

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** Traiter selon les symptômes.

Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Sulfure d'hydrogène (H2S) - Asphyxiant du SNC (Système Nerveux Central); Peut provoquer une rhinite, une bronchite ou parfois un oedème pulmonaire après une exposition sévère. A CONSIDERER : oxygénothérapie - prendre conseil

auprès d'un centre anti-poison.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Un mélange complexe de particules solides et liquides en

suspension dans l'air et de gaz (fumée).

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de

combustion incomplète.

Composés organiques et non-organiques non identifiés.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser un contenant approprié pour empêcher des rejets incontrôlés. Empêcher tout écoulement dans les égouts, cours d'eau ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres barrières appropriées.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Glissant en cas de renversement. Eviter les accidents, net-

toyer immédiatement.

Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable.

de terre ou par tout autre moyen de confinement.

Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant. Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets

de manière adéquate

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes

conditions de sécurité.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation ap-

proprié.

Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de net-

toyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit

frais et correctement ventilé.

Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent

être fermés.

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage

de ce produit.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement

interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute den-

sité.

Matière non-appropriée: PVC.

Consignes concernant les

récipients

 Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation

possible.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
benzène	71-43-2	VLE 8 hr	0,5 ppm 1,65 mg/m3	BE OEL	
	queuses ou le Cette résorpti l'agent dans l' l'arrêté royal d	es yeux, constitue ur ion peut se faire tant 'air., La substance e du 2 décembre 1993	sorption de l'agent, via la per nepartie importante de l'expo- par contact direct que par pr n question relève du champ de concernant la protection des on à des agents cancérigènes	sition totale. ésence de d'application de s travailleurs	
benzène		TWA	0,25 ppm 0,8 mg/m3	Norme Interne Shell (NIS) pour 8-12 heures TWA.	
benzène		STEL	2,5 ppm 8 mg/m3	Normes Internes de Shell (NIS) pour une VLCT-15 minutes	
cumène	98-82-8	VLE 8 hr	10 ppm 50 mg/m3	BE OEL	
	queuses ou le	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de			
cumène		VLE 15 min	50 ppm 250 mg/m3	BE OEL	
	queuses ou le Cette résorpti	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
cumène		TWA	10 ppm 50 mg/m3	2019/1831/E U	
		tion professionnelle i	ention «Peau» accompagnal ndique la possibilité d'une pé		
cumène		STEL	50 ppm 250 mg/m3	2019/1831/E U	
	Information s	l upplémentaire: La m	250 mg/m3 ention «Peau» accompagnal		

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

	mite d'exposi née importan		indique la possibilité d'une p	énétration cuta-
cyclohexane	110-82-7	VLE 8 hr	100 ppm	BE OEL
cyclohexane		TWA	350 mg/m3 200 ppm	2006/15/EC
	Information o	umm láma a méaine a limelia	700 mg/m3	
1.7		upplémentaire: Indic		DE OEL
kérosène (pétrole)	8008-20-6	VLE 8 hr	200 mg/m3 (la vapeur d' hydrocar- bure totale)	BE OEL
	queuses ou le	es yeux, constitue un ion peut se faire tan	ésorption de l'agent, via la pe nepartie importante de l'expo t par contact direct que par p	osition totale.
Éthylbenzène	100-41-4	VLE 8 hr	20 ppm 87 mg/m3	BE OEL
	queuses ou le	es yeux, constitue un ion peut se faire tan 'air.	ésorption de l'agent, via la penepartie importante de l'expo t par contact direct que par p	osition totale. orésence de
Éthylbenzène		VLE 15 min	125 ppm 551 mg/m3	BE OEL
	Cette résorpt l'agent dans l	ion peut se faire tan 'air.	nepartie importante de l'export t par contact direct que par p	orésence de
combustibles, die- sels	68334-30-5	VLE 8 hr (vapeur et aérosol)	100 mg/m3 (hydrocarbures totaux)	BE OEL
	queuses ou le	es yeux, constitue un ion peut se faire tan	ésorption de l'agent, via la penepartie importante de l'expo t par contact direct que par p	osition totale.
Naphtalène	91-20-3	VLE 8 hr	10 ppm 53 mg/m3	BE OEL
	queuses ou le	es yeux, constitue un ion peut se faire tan	ésorption de l'agent, via la pene nepartie importante de l'expo t par contact direct que par p	osition totale.
Naphtalène		VLE 15 min	15 ppm 80 mg/m3	BE OEL
	queuses ou le	es yeux, constitue un ion peut se faire tan 'air.	ésorption de l'agent, via la penepartie importante de l'export t par contact direct que par p	osition totale. orésence de
Naphtalène		TWA	10 ppm 50 mg/m3	91/322/EEC
	Information s	upplémentaire: Indic	atif	
toluène	108-88-3	VLE 8 hr	20 ppm 77 mg/m3	BE OEL
	Information s	upplémentaire: La re	ésorption de l'agent, via la pe	eau, les mu-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024 2.0 03.01.2025 Date d'impression 10.01.2025

			unepartie importante de l'expo	
	Cette résorpt		nt par contact direct que par p	résence de
toluène		VLE 15 min	100 ppm 384 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les m			
			unepartie importante de l'expo nt par contact direct que par p	
	l'agent dans l		it pai contact direct que pai p	reserice de
toluène		TWA	50 ppm 192 mg/m3	2006/15/EC
			catif, Identifie la possibilité d'a	bsorption signi-
	ficative à trav			_
toluène		STEL	100 ppm 384 mg/m3	2006/15/EC
			catif, Identifie la possibilité d'a	bsorption signi-
Trim áthulh an zàna	ficative à trav 25551-13-7	vers la peau VLE 8 hr	20 ppm	BE OEL
Triméthylbenzène, tous les isomères	25551-13-7	VLEOIII	100 mg/m3	BE OEL
indène	95-13-6	VLE 8 hr	5 ppm 24 mg/m3	BE OEL
xylène	1330-20-7	VLE 8 hr	50 ppm 221 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
xylène		VLE 15 min	100 ppm 442 mg/m3	BE OEL
	queuses ou l	es yeux, constitue u	résorption de l'agent, via la pe unepartie importante de l'expo nt par contact direct que par p	sition totale.
Dicyclopentadiene	77-73-6	VLE 8 hr	5 ppm 27 mg/m3	BE OEL
n-hexane	110-54-3	VLE 8 hr	20 ppm 72 mg/m3	BE OEL
n-hexane		TWA	20 ppm 72 mg/m3	2006/15/EC
	Information s	upplémentaire: Ind		
Isoprene	78-79-5	TWA	3 ppm 8,4 mg/m3	Norme Interne Shell (NIS) pour 8 heures TWA.
Biphenyl	92-52-4	VLE 8 hr	0,2 ppm 1,3 mg/m3	BE OEL

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
benzène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,8 mg/m3/ 8h
kérosène (pétrole)	Consomma- teurs	Oral(e)		19 mg/kg 24h
Remarques:	effets systémiq	ues à long terme		
combustibles, diesels	Travailleurs	Cutanée		2,9 mg/kg 8h
Remarques:	effets systémiq	ues à long terme		
combustibles, diesels	Travailleurs	Inhalation		68 mg/m3/8h (aérosol)
Remarques:		ues à long terme		
combustibles, diesels	Consomma- teurs	Cutanée		1,3 mg/kg 24h
Remarques:	effets systémiq	ues à long terme		
combustibles, diesels	Consomma- teurs	Inhalation		20 mg/m3/24h (aérosol)
Remarques:	effets systémiq	ues à long terme		
Éthylbenzène	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	293 mg/m3
Éthylbenzène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	77 mg/m3
Éthylbenzène	Travailleurs	Cutanée	Long terme - effets	180 mg/kg
			systémiques	p.c./jour
Éthylbenzène	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	15 mg/m3
Éthylbenzène	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,6 mg/kg p.c./jour
résidus (pétrole), tour atmosphérique	Travailleurs	Cutanée	Long terme - effets systémiques	0,065 mg/kg 8h
résidus (pétrole), tour atmosphérique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,12 mg/m3/8h (aérosol)
Naphtalène	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	4,23 mg/kg
toluène	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	384 mg/m3
toluène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	192 mg/m3
toluène	Travailleurs	Cutanée	Long terme - effets systémiques	180 mg/kg p.c./jour
toluène	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	226 mg/m3
toluène	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	56,5 mg/m3
toluène	Consomma- teurs	Cutanée	Long terme - effets systémiques	226 mg/kg p.c./jour
toluène	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	8,13 mg/kg p.c./jour
Dicyclopentadiene	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	160,23 mg/m3
Dicyclopentadiene	Travailleurs	Cutanée	Long terme - effets	0,3 mg/kg

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

			systémiques	p.c./jour
Dicyclopentadiene	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,058 mg/m3
Dicyclopentadiene	Homme via environnement	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,26 mg/m3
Dicyclopentadiene	Homme via environnement	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,15 mg/kg p.c./jour
Isoprene	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,4 mg/m3
Isoprene	Travailleurs	Cutanée	Long terme - effets systémiques	23,7 mg/kg p.c./jour
Isoprene	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,213 mg/kg p.c./jour

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les projections de produits chi-

miques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homolo-

guées à la Norme UE EN166.

En fonction des résultats de l'évaluation des risques, les lunettes étanches et anti éclaboussures peuvent être jugées, et les lunettes de sécurité peuvent apporter une bonne protec-

tion des yeux.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre effica-

cement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes)

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant.

Choisir des gants testés selon une norme pertinente (par ex., EN374 en Europe, F739 aux États-Unis). En cas de contact prolongé ou répété fréquent, des gants nitrile peuvent convenir (Délai de rupture > 240 minutes). Pour assurer une protection contre un contact fortuit ou des éclaboussures accidentel(les), des gants en Néoprène ou PVC peuvent convenir.

L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

Protection de la peau et du corps

Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projections).

Vêtements de protection conformes à la norme européenne EN14605.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

L'équipement de protection respiratoire et son utilisation doivent être conformes aux réglementations locales.

Choisissez un filtre combiné adapté aux particules/gaz et vapeurs organiques [Type A/Type P, point d'ébullition > 65 °C (149 °F)] répondant aux normes EN14387 et EN143.

Risques thermiques : Non applicable

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025 2.0

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur Différentes couleurs

Odeur âcre

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

: > 35 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, su-

périeure / Limite d'inflammabilité supé-

rieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, infé- : 0,14 %(V)

rieure / Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair < 23 °C

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposition

Température de décompo- :

Donnée non disponible

sition

pΗ Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Densité relative : 0,7538 - 0,8106 (15 °C)

Densité : 0,7538 - 0,8106 g/cm3 (15 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Code de classification: Non répertorié

Propriétés comburantes : Non applicable

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Conductivité : Faible conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce maté-

riau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semiconducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande

influence sur la conductivité d'un liquide.

Tension superficielle : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable.

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux règles.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg

Remarques: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat): Durée d'exposition: 4 h

Remarques: Nocif par inhalation. CL50 > 10,0 - <= 20,0 mg/l

Toxicité aiguë par voie cuta-

nee

DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité

#### Composants:

#### résidus (pétrole), tour atmosphérique:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, mâle et femelle): 4,1 - 4,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE Remarques: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Waste Plastic Pyrolysis Oil

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025 2.0

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques Provoque une irritation cutanée.

**Composants:** 

résidus (pétrole), tour atmosphérique:

Remarques Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Remarques : Entraîne des irritations aux yeux.

**Composants:** 

résidus (pétrole), tour atmosphérique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-Remarques

cation ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Remarques : N'est pas un sensibilisant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

**Composants:** 

résidus (pétrole), tour atmosphérique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-Remarques

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Produit:** 

Génotoxicité in vivo Remarques: Contient du benzene, CAS n° 71-43-2.

Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.

Mutagénicité sur les cellules : Catégorie 1B

germinales- Evaluation

Composants:

résidus (pétrole), tour atmosphérique:

Génotoxicité in vitro Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

**Produit:** 

Remarques : Contient du benzene, CAS n° 71-43-2.

Cancérigène humain connu.

Peut provoquer la leucémie (LAM : Leucémie Aiguë Myélo-

blastique).

Peut provoquer un SMD (syndrome myélodysplasique).

Remarques : Contient du Cumène, CAS n° 98-82-8.

On a observé une augmentation des cas de tumeurs sur des animaux de laboratoire ; on ne connaît pas la pertinence de

ces observations sur l'homme.

Cancérogénicité - Evaluation : Catégorie 1A

**Composants:** 

résidus (pétrole), tour atmosphérique:

Espèce : Souris Voie d'application : Dermale

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 451 de l'OCDE

Remarques : Peut provoquer le cancer.

Remarques : Contient du Cumène, CAS n° 98-82-8.

On a observé une augmentation des cas de tumeurs sur des animaux de laboratoire ; on ne connaît pas la pertinence de

ces observations sur l'homme.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
benzène	Cancérogénicité Catégorie 1A
naphta	Cancérogénicité Catégorie 1B
cumène	Cancérogénicité Catégorie 1B
cyclohexane	Aucune classification relative à la cancérogénicité
kérosène (pétrole)	Aucune classification relative à la cancérogénicité
Éthylbenzène	Aucune classification relative à la cancérogénicité
combustibles, diesels	Cancérogénicité Catégorie 2
Naphtalène	Cancérogénicité Catégorie 2

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

résidus (pétrole), tour atmos- phérique	Cancérogénicité Catégorie 1B				
toluène	Aucune classification relative à la cancérogénicité				
fuel-oil, pyrolyse	Cancérogénicité Catégorie 1A				
Triméthylbenzène, tous les isomères	Aucune classification relative à la cancérogénicité				
xylène	Aucune classification relative à la cancérogénicité				
indène	Aucune classification relative à la cancérogénicité				
n-hexane	Aucune classification relative à la cancérogénicité				
Dicyclopentadiene	Aucune classification relative à la cancérogénicité				
Pentène	Aucune classification relative à la cancérogénicité				
undécane	Aucune classification relative à la cancérogénicité				
Isoprene	Cancérogénicité Catégorie 1B				
Biphenyl	Aucune classification relative à la cancérogénicité				
Distillats (pétrole), distillats pétroliers, vapocraquage, rectification et craquage, fraction en C10-12; kérosène de craquage	Cancérogénicité Catégorie 2				

Matériel	Autres Cancérogénicité Classification
benzène	CIRC: Group 1: Cancérigène pour l'Homme
naphta	CIRC: Group 3: N'est pas classé comme cancérigène pour l'Homme
cumène	CIRC: Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme
Éthylbenzène	CIRC: Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme
Naphtalène	CIRC: Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme
toluène	CIRC: Group 3: N'est pas classé comme cancérigène pour l'Homme
xylène	CIRC: Group 3: N'est pas classé comme cancérigène pour l'Homme
Isoprene	CIRC: Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme

### Toxicité pour la reproduction

**Produit:** 

Effets sur la fertilité :

Remarques: Contient du n-Hexane, CAS n° 110-54-3., Sus-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

pecté d'altérer la fertilité ou de produire des effects néfastes sur l'enfant pendant la grossesse., Peut affecter la fertilité à des doses produisant d'autres effets toxiques., Affecte le système reproductif chez l'animal ; considéré comme étant secondaire à d'autres effets toxiques., Provoque une foetotoxicité chez l'animal à des doses qui sont maternellement toxiques.

Remarques: Contient du toluene, CAS n° 108-88-3., Provoque une foetotoxicité chez l'animal à des doses qui sont maternellement toxiques., De nombreuses études de cas impliquant un abus pendant la grossesse indiquent que le toluène peut provoquer des anomalies congénitales, un retard de croissance et des difficultés d'apprentissage.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

#### **Composants:**

#### résidus (pétrole), tour atmosphérique:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 414 de l'OCDE

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires, Suspecté d'altérer la fertilité ou de produire des

effects néfastes sur l'enfant pendant la grossesse.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### **Produit:**

Remarques : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépres-

sion du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut

entraîner un évanouissement et/ou la mort.

L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une

irritation du système respiratoire.

#### Composants:

#### résidus (pétrole), tour atmosphérique:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### **Produit:**

Remarques : Toxique pour les organes en cas d'exposition prolongée.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

Organes cibles : Sang, Organes hématopoïétiques de sang, Système immuni-

taire

Remarques : Contient du benzene, CAS n° 71-43-2.

Sang : provoque l'hémolyse des hématies et/ou une anémie Organes hématopoïétiques : une exposition répétée affecte la

moelle osseuse.

Système immunitaire : des études animales sur ce matériau ou ses composants ont démontré une immunotoxicité.

Organes cibles : Système nerveux central, Système acoustique, Système res-

piratoire, Système visuel.

Remarques : Contient du toluene, CAS n° 108-88-3.

Système nerveux central (SNC): une exposition répétée af-

fecte le système nerveux.

Système auditif : des expositions répétées et prolongées à des concentrations élevées ont résulté en une perte auditive chez le rat. Un abus des vapeurs de solvants et une interaction avec le bruit dans l'environnement de travail peuvent pro-

voquer une perte auditive.

Système Respiratoire: une exposition répétée provoque des atteintes du système respiratoire. Les effets n'ont été obser-

vés seulement qu'à fortes doses.

Système visuel : peut entraîner des changements dans la

perception des couleurs.

Organes cibles : Système nerveux périphérique

Remarques : Contient du n-Hexane, CAS n° 110-54-3.

Système nerveux périphérique : une exposition répétée pro-

voque une neuropathie périphérique chez l'animal.

#### **Composants:**

#### résidus (pétrole), tour atmosphérique:

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Remarques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

#### Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

#### résidus (pétrole), tour atmosphérique:

Espèce : Rat

Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 90 d

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 411 de l'OCDE

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

#### Toxicité par aspiration

#### **Produit:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Une exposition à de très fortes concentrations de produits

similaires a été associée à des irrégularités du rythme car-

diaque et à des arrêts cardiaques.

Remarques : Le syndrome Myélodysplastique (MDS) a été observé chez

des individus exposés sur leur lieu de travail à de très fortes concentrations (50 à 300 ppm) en benzène sur de longues périodes de temps. La pertinence de ces résultats pour des

niveaux d'exposition plus bas n'est pas connue.

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : Remarques: Toxique

 $LL/EL/IL50 > 1 \le 10 \text{ mg/l}$ 

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: CL/CE/CI50 >1 - <=10 mg/l

Toxique

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

Remarques: Toxique

LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Waste Plastic Pyrolysis Oil

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025 2.0

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: NOEC/NOEL > 1.0 - <= 10 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

#### **Composants:**

#### résidus (pétrole), tour atmosphérique:

Toxicité pour les poissons LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 79 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 203 de l'OCDE Remarques: Très toxique pour les poissons.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,22 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

EL50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,32 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 201 de l'OCDE

NOEL (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,05 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 201 de l'OCDE

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Remarques: Les principaux constituants sont facilement biodégra-

dables, mais le produit contient des composants qui peuvent persis-

ter dans l'environnement.

**Composants:** 

résidus (pétrole), tour atmosphérique:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

Composants:

résidus (pétrole), tour atmosphérique:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs

composants peuvent contaminer les nappes phréatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup- : Les pellicules se formant à la surface de l'eau peuvent affecter le

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

plémentaire transfert d'oxygène et nuire aux organismes.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans

l'environnement.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des dé-

chets dangereux.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de

préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préa-

lable.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Réglementation locale

Remarques : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et ré-

glementations régionales, nationales et locales en vigueur.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 3295
ADR : 3295
RID : 3295
IMDG : 3295
IATA : 3295

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

(NAPHTA)

ADR : HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A.
RID : HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

**IMDG** : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

(NAPHTHA)

IATA : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1

Étiquettes : 3 (N2, CMR, F)

CDNI Convention relative à : NST 8199 Autre

la gestion des déchets dans

la navigation

: NST 8199 Autres substances chimiques de base et mélanges,

non spécifiés

**ADR** 

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

**RID** 

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

**IMDG** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

**IATA** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**RID** 

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Waste Plastic Pyrolysis Oil

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025 2.0

Dangereux pour l'environneoui

ment

**IMDG** 

Polluant marin oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

naphta (Numéro sur la liste 29, 28) benzène (Numéro sur la liste 72, 5,

29, 28)

cumène (Numéro sur la liste 28) cyclohexane (Numéro sur la liste 57) résidus (pétrole), tour atmosphérique (Numéro sur la liste 28) toluène (Numéro sur la liste 48) Isoprene (Numéro sur la liste 28)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5a-c LIQUIDES INFLAMMABLES européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E2 **DANGERS POUR** L'ENVIRONNEMENT

#### Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Produit est soumis à l'accord de coopération concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuseur la base du directive Seveso III (2012/18/EU).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : Listé

TSCA : Listé

TCSI : Listé

DSL : Listé

KECI : Listé

IECSC : Listé

NZIoC : Listé

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite pour cette substance, car cette substance est exemptée de l'obligation d'en registrement de REACH.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

EUH066	:	L'exposition répétée	peut	provoquer	dessèchement ou ger-

cures de la peau.

H224 : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H335
H336
H340
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Peut induire des anomalies génétiques.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 : Peut provoquer le cancer.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus. H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée par inhala-

tion.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H401 : Toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiquë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Carc. : Cancérogénicité
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

91/322/EEC : Directive 91/322/CEE de la Commission relative à la fixation

de valeurs limites de caractère indicatif

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2006/15/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme 2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures 2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme 91/322/EEC / TWA : Valeurs limites - huit heures

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

BE OEL / VLE 15 min : Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de re-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

cherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations

Ce produit est destiné à être utilisé uniquement dans des installations confinées.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **Waste Plastic Pyrolysis Oil**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.09.2024

2.0 03.01.2025 800010056803 Date d'impression 10.01.2025

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR